

R f. : DAJP/n 2019-599

D cision de nomination d'un suivant de liste   la commission de la recherche

Coll ge des docteurs – secteur SHS

Le Pr sident de l'universit ,

Vu le code de l' ducation, notamment l'article D.719-21 ;

Vu les statuts de l'universit  de Tours ;

Vu la d cision du pr sident de l'Universit  de Tours, en date du 21 mars 2016, portant proclamation des r sultats de l' lection   la commission de la recherche, coll ge des docteurs – secteur SHS;

Vu la liste de candidats intitul e « Ensemble   Tours » ;

Vu la d mission de Madame Ulrike Krampfl en date du 18 novembre 2019 ;

D CIDE

Article 1^{er} : M. Ren  Clarisse, premier membre non  lu de la liste « Ensemble   Tours », est proclam   lu   la commission de la recherche du conseil acad mique, en remplacement de Mme Ulrike Krampfl,   compter du 19 novembre 2019 et ce pour la dur e du mandat restant   courir.

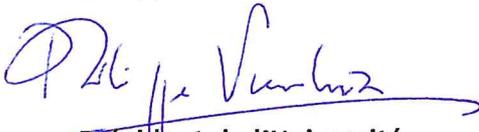
Article 2 : Le directeur g n ral des services de l'Universit  est charg  de l'affichage et de l'ex cution de la pr sente d cision, qui sera notifi e   l'int ress .

Fait   Tours, le 19/11/2019

Mis en ligne

19 NOV. 2019

Philippe Vendrix



Pr sident de l'Universit 